

**RAPPORT DE LA FRANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 MARS 2007 ETABLISSANT  
UNE INFRASTRUCTURE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DANS LA  
COMMUNAUTE EUROPEENNE (INSPIRE)**

**ETABLI SUIVANT LA DECISION DE LA COMMISSION DU 5 JUIN 2009  
PORTANT MODALITES D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2007/2/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET  
DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LE SUIVI ET LE RAPPORTAGE**  
*[notifiée sous le numéro C(2009) 4199]*

Pour le rapport de suivi 2012, au titre de l'année 2011, la décision de la Commission du 5 juin 2009 ne prévoit que la livraison d'un fichier de calcul précisant les indicateurs et une liste de séries de données. Cependant, afin de mieux illustrer le déroulement de la mise en œuvre de la directive 2007/2/CE en France, le présent rapport montre l'évolution des indicateurs de 2011 par rapport à ceux de 2010.

Faits marquants :

Les indicateurs relatifs à l'existence et à la conformité des métadonnées sont bons voire excellents, quoiqu'un effort sur la conformité des services en réseau devra être entrepris. Un groupe de travail national livrera dans quelques mois un guide de recommandations à cet effet.

Le développement des services de consultation progresse plus vite que ce que les indicateurs ne montrent. Ainsi, la moitié des séries de données cataloguées disposent bien de services de visualisation, mais des divergences d'interprétation des règlements européens ont contrariés le moissonnage des informations associées vers le catalogue national. Des mesures correctives sont à l'étude.

De nombreux services se développent, pour lesquels nous ne sommes pas en mesure d'obtenir de statistiques d'utilisation. Cela induit une diminution artificielle du taux d'utilisation des services, et il est à craindre que cet indicateur ne puisse jamais être significatif étant donné le grand nombre d'autorités publiques françaises. Par ailleurs, la baisse de l'indicateur NSi3.3 s'explique par une meilleure définition des statistiques fournies par les autorités publiques, certaines impressions ayant été précédemment comptées comme des téléchargements.

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 2

« Les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive, regroupés par type de service. »

Cette liste est présentée dans la feuille « liste de jeux de données » (data input) du fichier tableur annexé à ce rapport.

Le réseau de service français est, en effet, composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>1</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>2</sup>.

Pour de nombreux acteurs, la classification d'un jeu de données dans un thème des annexes II ou III est assez délicate tant que les données de ces annexes ne sont pas mieux définies. L'aspect économique de certaines données environnementales est en particulier d'un classement imprécis dans la directive, ce qui peut nuire à l'inclusion de certaines données dans le champ de la directive, notamment celles liées à la politique agricole commune ou aux mesures agro-environnementales. Il est donc probable que certaines affectations à un thème de la directive changeront dans les années qui viennent.

## SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE MÉTADONNÉES

### Article 3

#### Suivi de l'existence des métadonnées

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

MDi1=99% (avec numérateur = 1631 et dénominateur = 1649)

Rappel 2011 : MDi1=90% (avec numérateur = 747 et dénominateur = 834)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

MDi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.1=99% (avec numérateur = 349 et dénominateur = 351)

Rappel 2011 : MDi1.1=80% (avec numérateur = 137 et dénominateur = 172)

---

<sup>1</sup> <http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>2</sup> <http://www.geoportail.fr/>

MDi1.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.2= 100% (avec numérateur = 80 et dénominateur = 80)

Rappel 2011 : MDi1.2= 94% (avec numérateur = 49 et dénominateur = 52)

MDi1.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi1.3= 98% (avec numérateur = 775 et dénominateur = 791)

Rappel 2011 : MDi1.3= 88% (avec numérateur = 337 et dénominateur = 385)

MDi1.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles des métadonnées existent [Num(MDi1.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

MDi1.4= 100% (avec numérateur = 427 et dénominateur = 427)

Rappel 2011 : MDi1.4= 100% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 225)

#### *Article 4*

### **Suivi de la conformité des métadonnées**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

MDi2 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

MDi2 = 53% (avec numérateur = 868 et dénominateur = 1649)

Rappel 2011 : MDi2 = 19% (avec numérateur = 161 et dénominateur = 834)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

MDi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe I de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive MDi2.1, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.1=91% (avec numérateur = 321 et dénominateur = 351)  
Rappel 2011 : MDi2.1=41% (avec numérateur = 71 et dénominateur = 172)

MDi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe II de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.2=86% (avec numérateur = 69 et dénominateur = 80)  
Rappel 2011 : MDi2.2=87% (avec numérateur = 45 et dénominateur = 52)

MDi2.3 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'annexe III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.3)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ladite annexe.

MDi2.3=59% (avec numérateur = 465 et dénominateur = 791)  
Rappel 2011 : MDi2.3=9% (avec numérateur = 34 et dénominateur = 385)

MDi2.4 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquelles les métadonnées sont conformes aux règles de mise en oeuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de cette même directive [Num(MDi2.4)], divisé par le nombre total de services de données géographiques.

MDi2.4= 3% (avec numérateur = 13 et dénominateur = 427)  
Rappel 2011 : MDi2.4= 5% (avec numérateur = 11 et dénominateur = 225)

## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES VISANT À ASSURER L'INTEROPÉRABILITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

### *Article 5*

#### **Suivi de la couverture géographique des séries de données géographiques**

La France n'est pas en mesure de fournir des éléments sur cette couverture.

### *Article 6*

#### **Suivi de la conformité des séries de données géographiques**

Les règles de mise en oeuvre ayant été adoptées par le Comité de réglementation du 14 décembre 2009 ont été publiées à la fin de l'année 2010. L'obligation de conformité pour les nouvelles séries de données des thèmes de l'annexe I sera effective à partir de décembre 2012.

Tous les indicateurs sont donc à zéro.

## **SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU**

### *Article 7*

#### **Suivi de l'accessibilité des métadonnées à l'aide des services de recherche**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi1 : nombre de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe, divisé par le nombre total de séries et de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

NSi1=96% (avec numérateur = 1575 et dénominateur = 1649)

Rappel 2011 : NSi1=90% (avec numérateur = 747 et dénominateur = 834)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

NSi1.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi1.1=98% (avec numérateur = 1197 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi1.1=86% (avec numérateur = 523 et dénominateur = 609)

NSi1.2 : nombre de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de recherche existe [Num(NSi1.2)], divisé par le nombre total de services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

Nsi1.2=89 % (avec numérateur = 378 et dénominateur = 427)

Rappel 2011 : Nsi1.2=100 % (avec numérateur = 224 et dénominateur = 225)

### *Article 8*

## **Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide des services de consultation et de téléchargement**

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation et un service de téléchargement existent, divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes

NSi2 = 21% (avec numérateur = 254 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2 = 53% (avec numérateur = 324 et dénominateur = 609)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi2.1 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de consultation existe [Num(NSi2.1)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.1= 53% (avec numérateur = 649 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2.1= 68% (avec numérateur = 412 et dénominateur = 609)

NSi2.2 : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE pour lesquels un service de téléchargement existe [Num(NSi2.2)], divisé par le nombre total de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans ces annexes.

NSi2.2= 24% (avec numérateur = 289 et dénominateur = 1222)

Rappel 2011 : NSi2.2= 54% (avec numérateur = 328 et dénominateur = 609)

Les services de téléchargement correspondent aux services de téléchargement de fichiers.

## Article 9

### Suivi de l'utilisation des services en réseau

1. Les indicateurs ci-dessous sont utilisés pour assurer le suivi des services en réseau énumérés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE:

NSi3 : utilisation de tous les services en réseau;

NSi3 = 4 025 950 (avec numérateur = 1 711 028 951 et dénominateur = 425)

Rappel 2011 : NSi3 = 6 110 979 (avec numérateur = 1 356 637 257 et dénominateur = 222)

b) les indicateurs spécifiques suivants:

i) NSi3.1, qui évalue l'utilisation des services de recherche;

NSi3.1 = 2 578 001 (avec numérateur = 5 156 002 et dénominateur = 2)

Rappel 2011 : NSi3.1 = 1 366 516 (avec numérateur = 2 733 031 et dénominateur = 2)

ii) NSi3.2, qui évalue l'utilisation des services de consultation;

NSi3.2 = 5 821 997 (avec numérateur = 1 705 845 052 et dénominateur = 293)

Rappel 2011 : NSi3.2 = 14 242 908 (avec numérateur = 1 338 833 359 et dénominateur = 94)

iii) NSi3.3, qui évalue l'utilisation des services de téléchargement;

NSi3.3 = 215 (avec numérateur = 27 897 et dénominateur = 130)

Rappel 2011 : NSi3.3 = 119 610 (avec numérateur = 15 070 867 et dénominateur = 126)

iv) NSi3.4, qui évalue l'utilisation des services de transformation;

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2011.

v) NSi3.5, qui évalue l'utilisation des services d'appel.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2011.

## Article 10

### Suivi de la conformité des services en réseau

L'indicateur général est calculé de la manière suivante :

NSi4 : nombre de services en réseau conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE, divisé par le nombre total de services en réseau

NSi4 : 2% (avec numérateur = 7 et dénominateur = 425).

Rappel 2011 : NSi4 : 2% (avec numérateur = 5 et dénominateur = 222).

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante:

NSi4.1 : nombre de services de recherche qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.1)], divisé par le nombre total de services de recherche [Den(NSi4.1)].

NSi4.1=50% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 2)

Rappel 2011 : NSi4.1=50% (avec numérateur = 1 et dénominateur = 2)

NSi4.2 : nombre de services de consultation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.2)], divisé par le nombre total de services de consultation.

NSi4.2= 2% (avec numérateur = 6 et dénominateur = 293)

Rappel 2011 : NSi4.2= 4% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 94)

NSi4.3 : nombre de services de téléchargement qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.3)], divisé par le nombre total de services de téléchargement.

NSi4.3= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 130)

Rappel 2011 : NSi4.3= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 126)

NSi4.4 : nombre de services de transformation qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE Num(NSi4.4), divisé par le nombre total de services de transformation.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2011.

NSi4.5 : nombre de services d'appel qui sont conformes aux règles de mise en œuvre visées à l'article 16 de la directive 2007/2/CE [Num(NSi4.5)], divisé par le nombre total de services d'appel.

Aucun service de ce type n'est répertorié en 2011.

#### *Article 11*

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier tableur annexé (modèle fourni par la Commission européenne).